

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°71/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN en date du : 05/06/2024

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement face au 22 rue Arthur Lamendin à Hergnies à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau du 26 juin 2024 au 10 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, sauf riverains, collecte des ordures ménagères et véhicules d'urgence, jusqu'au 22 rue Arthur Lamendin entre du 26 juin 2024 au 10 juillet 2024. La circulation sera mise temporairement en double sens entre le 22 rue Lamendin et la rue des déportés pour pouvoir accéder au complexe sportif.

Article 2 : La Société SUEZ sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Messieurs les Brigadier-Chef Principaux de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

L'Adjoint au Maire

Bernard BOURLET